RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

# ORDONNANCE DU PRESIDENT
## de nomination d'un administrateur provisoire

**N° Affaire :** 2026002860

**N° Ordonnance** : **2026OP000143**

Nous, Christian LALLE,Président,

Assisté de Maître SALIVE Caroline, Greffière ;

Vu les articles 493 à 498 et 874 à 876 du Code de Procédure civile et les articles L. 811-1 à L. 811-9 du Code de commerce ;

Vu la requête en désignation d'un administrateur provisoire présentée par :

Monsieur Oussama DAROUCHE
[redacted]

En l'espèce, la société est paralysée suite au décès de son dirigeant et la partie requérante a apporté la preuve que la gestion de l'entreprise est entravée et que les intérêts sociaux sont menacés.

En conséquence, la désignation d'un administrateur provisoire est sollicitée pour assurer momentanément la gestion des affaires sociales.

**PAR CES MOTIFS**

**NOMMONS** :

SELARL FHB prise en la personne de Maître Sylvain HUSTAIX [redacted]

en qualité d'administrateur provisoire de la :

Sté A&O inds.
[redacted]
Siren : 993900067

**pour une durée de 6 mois**
qui pourra, en cas de besoin justifié, être prolongée par ordonnance sur sa simple requête ;

**DISONS** l'administrateur provisoire aura pour mission :
- d'assurer seul et entièrement l'administration de l'entreprise en étant tenu au respect des obligations légales et conventionnelles incombant au chef d'entreprise,
- et, le cas échéant, d'accomplir les formalités de nomination d'un nouveau dirigeant,
- et, le cas échéant, d'analyser la situation financière de l'entreprise et d'accomplir les démarches en vue de la liquidation amiable ou judiciaire de la société,
- et, le cas échéant, de présenter toute proposition se rapportant à la poursuite de l'activité économique et au maintien de l'emploi dans le cadre d'une transmission éventuelle de l'entreprise ;

**DISONS** que la mission de l'administrateur provisoire ne pourra commencer qu'après le versement par la partie requérante d'une provision de 500 € nécessaire pour assurer la publicité de la présente ordonnance dans un journal d'annonces légales ainsi qu'au Registre du commerce et des sociétés

**DISONS** que les frais de l'administrateur seront provisoirement supportés par la Sté A&O inds. ;

**DISONS** que la rémunération définitive de l'administrateur provisoire sera arrêtée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de [redacted] après l'accomplissement de sa mission et sur justification de ses frais ;

**DISONS** que l'administrateur provisoire ne pourra se faire assister par toute personne compétente de son choix que par ordonnance du Président en cas de besoin justifié ;

**DISONS** que l'administrateur provisoire devra rendre compte de l'avancée de sa mission dans les deux mois qui suivent sa nomination ;

**DISONS** qu'à la fin de sa mission, l'administrateur provisoire déposera au Greffe du Tribunal de Commerce de [redacted] un compte rendu de cette dernière ;

**DISONS** qu'en cas de refus ou d'empêchement dudit administrateur, il sera pourvu à son remplacement par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur simple requête ;

**DISONS** qu'il nous en sera référé en cas de difficultés ;

**DISONS** qu'à la notification de la présente ordonnance signée électroniquement sera annexée la requête visée par ladite ordonnance.

**FIXONS ET LIQUIDONS** les frais de la présente ordonnance à la somme de 24,65 €.

Fait à [redacted] le (date de la signature électronique)

La Greffière
Maître Caroline SALIVE

Le Président
Monsieur LALLE Christian

N° de R.G. : 2026002860
Signé électroniquement par
M. Christian LALLE
Le 29/07/2026

Signé électroniquement par
Me Caroline SALIVE